

Commune de Drouvin-le-Marais

ARRÊTE n° 2026-08

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT « Tour des 100 Communes »

Nous Catherine DECOURCELLE, Maire de la commune de Drouvin-le-Marais,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre-I-8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'une épreuve cycliste « le tour des 100 Communes » qui a lieu le 7 mars 2026 sur la rue du Bois saint cCasimir, l'angle de la D72 allée des chicorées sur la droite (prolongement rue de l'Endiverie), rue de VERQUIN, (l'angle de la D72/clos d'HALLOY, (sur la droite), rond-point à gauche direction NOEUX LES MINES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de la course et prévenir les accidents;

ARRÊTONS

- Article 1 : La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation :
D 72, rond-point entre la rue de Barlin et la rue de Verquin, rue de Verquin, intersection D 72 rue de Verquin
rue du bois Saint Casimir, intersection rue du bois Saint Casimir rue de Barlin,
le 07 mars 2026 de 13h30 à 15h00 pour permettre le bon déroulement du « tour des 100 communes »
susmentionnés.
Le stationnement sera également interdit des deux côtés des voies concernées dès 8h, le 7 mars 2026 jusqu'à
la fin de la course, dans les mêmes voies. Les véhicules gênants seront susceptibles d'être enlevés par la
fourrière. (nb pour la rue du Bois Saint Casimir, pas de véhicules sur la pelouse).
- Article 2 : Une déviation sera mise en place
- Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire, seront posés par les soins de la CABBALR, conformément aux
prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992.
- Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et
règlements en vigueur.
- Article 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Béthune,
Monsieur le Commissaire de Police de Béthune,
Monsieur le Directeur du comité d'organisation du Tour des 100 Communes
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des
arrêtés municipaux.
- Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Béthune,
Monsieur le Commissaire de Police de Béthune,
Monsieur le Directeur du comité d'organisation du Tour des 100 Communes

Nous, Catherine DECOURCELLE

Maire de la Commune De Drouvin-le-Marais

Certifions le caractère exécutoire de cet Acte le 2 février 2026

Fait à Drouvin-le-Marais, le 2 février 2026



Le Maire,
Catherine DECOURCELLE